

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023
ARRETE LE 24 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-NEUF SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Philippe BOSCHER, David BURLLOT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Julie GAUDIN (*suppléante d'Anne-Gaud MILLORIT, absente*), Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Daniel MACE (*suppléant de Daniel COMMAULT, absent*), Caroline MERIAN, Catherine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

Marc LE GUYADER est arrivé après le vote de la délibération n°2023-147.

Nathalie BOUZID et Benoît DESPRES sont arrivés après le vote de la délibération n°2023-148.

Thibault CARFANTAN est arrivé après le vote de la délibération n°2023-149.

Denis BERTRAND est absent lors du vote de la délibération n°2023-151.

Philippe HERCOUET est arrivé après le vote de la délibération n°2023-151.

Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Laurence URVOY. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2023-151.

Josianne JEGU quitte la séance après le vote de la délibération n°2023-152. Elle donne pouvoir à Nicole POULAIN.

Pierre-Alexis BLEVIN est absent lors du vote de la délibération n°2023-156.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Jérémy BOULARD, Jean-François CORDON, Claudine MOISAN, Sébastien PUEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie HERVO

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Eau Assainissement – Gestion des services publics d'eau et d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Plémy – Délégation de service public 2024-2028 – Attributaire*
- *Eau Assainissement – Rapports 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Eau potable – Assainissement collectif et non collectif*
- *Gestion des déchets – Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) – Gestion des déchets*
- *Gestion des déchets – Harmonisation des horaires de déchèteries et mise en place de la vidéosurveillance*
- *Mobilités – Rapport délégataire 2022 – Transport urbain, non urbain, interurbain et scolaire Distribus*
- *Mobilités – Penthièvre Actions – Convention 2023-2027 – Avenant – Plateforme « Mobil Actions »*
- *Sports – Rapport délégataire 2022 – Piscine La Tourelle (Plémy)*
- *Service commun voirie rurale 2024-2027 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer*
- *Economie Innovation Recherche – Subventions fonctionnement 2023 – Attribution complémentaire – Association DIX7*
- *Finances – Office de tourisme communal de Pléneuf-Val-André – Convention de reversement de la taxe de séjour*
- *Aménagement numérique – Dématérialisation – Partenariat SIG avec Saint-Brieuc Armor Agglomération – Bilan financier définitif*
- *Aménagement numérique – Dématérialisation – Service d'aide à l'instruction du droit des sols – Mégalis Bretagne – Renouvellement convention d'accès 2023-2027*
- *Solidarités – Motion de soutien aux EHPAD*
- *Tourisme – Rapport délégataire 2022 – Camping de La Tourelle (Plémy)*

Intervention du Président en début de séance :

- *En raison de son absence, Thierry ANDRIEUX souhaite revenir sur la séance du Conseil communautaire du 19 septembre dernier. Il fait part de son étonnement quant au vote défavorable de 2 communes sur la délibération relative au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), sans avoir été prévenu en amont. Il rappelle que ce dernier permet une solidarité financière entre les différentes collectivités. Il indique que le Monsieur le Maire d'Erquy a envoyé un courrier à l'ensemble des conseillers communautaires afin d'expliquer le vote de la commune et qu'une réponse y sera apportée, point par point, ultérieurement. Il ajoute que ces 4 votes défavorables mettent en difficulté les budgets des communes. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire des communes du territoire, il souhaite que l'ensemble des Conseils municipaux valide la répartition de ce FPIC, dans un esprit de solidarité. Il précise, par ailleurs, que la révision du FPIC est à l'ordre du jour de la Conférence des Maires, prévue le 3 octobre 2023.*

Délibération n°2023-147

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-148

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu les délibérations :

- n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- n°2022-174 du 20 décembre 2022 déléguant au Président la désignation des membres du comité de sélection,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Finances et comptabilité**

• **Subventions attribuées pour un montant total de 135 000 €**

- **Habitat** pour un montant total de 135 000 €, répartis comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 15 500 €
 - Décision n°2023-181 – Tramain – 3 000 €.
 - Décision n°2023-185 – Erquy – 4 500 €.
 - Décision n°2023-190 – Landéhen – 3 000 €.
 - Décision n°2023-196 – Andel – 3 000 €.
 - Décision n°2023-197 – Sévignac – 2 000 €.
 - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 1 500 €
 - Décision n°2023-192 – Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – 500 €.
 - Décision n°2023-193 – Quessoy – 500 €.
 - Décision n°2023-194 – Coëtmieux – 500 €.
 - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 3 000 €
 - Décision n°2023-195 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - **Réalisation de logements locatifs aidés** pour un montant de 115 000 €
 - Décision n°2023-076 – Octroi d’une subvention de 45 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 9 logements sociaux sur la commune d’Erquy, 37 Rue des Hôpitaux.
 - Décision n°2023_191 – Octroi d’une subvention de 40 000 € à la commune de Quessoy en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux sur la commune, lotissement La Landelle, Rue de l’Hôtel Giraud, auxquels viennent s’ajouter une aide 20 000 €, soit 5 000 € par logement pour personnes à mobilité réduite (4 logements).
 - Décision n°2023-198 – Octroi d’une subvention de 10 000 € à La Rance en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur la commune d’Erquy, Le Carré Saint-Michel.

Délibération n°2023-149

Membres en exercice : 69 Présents : 56

Absents : 13

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN s’interroge sur le conventionnement relatif à la récupération des déchets et souhaite savoir si ce qui est appliqué à Penthièvre Actions peut l’être à d’autres associations telles que le Secours Populaire, les Restos du Cœur ou encore la Croix Rouge.*
- *Jean-Luc COUELLAN indique, qu’à ce jour, il n’existe pas de convention avec d’autres associations. Toutefois, il convient qu’un travail de fond sera à réaliser sur cette thématique. Il s’agira d’évaluer le gisement et de voir comment ces associations peuvent effectuer le tri des déchets en amont.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN indique que ces associations sont plus que sensibilisées à la question*

du tri, car elles l'effectuent et ajoute qu'il serait judicieux de les inviter à une rencontre afin d'évoquer le sujet.

- Thierry ROYER indique avoir assisté à l'assemblée générale du Secours Populaire avec Josianne JEGU et précise que ce sujet a été évoqué formellement. Il a été notamment proposé de rencontrer le Vice-président en charge de la gestion des déchets au sein de Lamballe Terre & Mer. Il souhaite une vision concertée avec les trois associations qui sont sur le même espace, car elles sont confrontées aux mêmes difficultés. Il précise, par ailleurs, que l'année dernière, il leur a été facturée une somme de 900 € sur le sujet.
- Jean-Luc COUELLAN convient qu'un travail est à effectuer sur les déchets. Cependant, sur la prise en compte de la redevance incitative concernant ces associations, il indique que le service déchets ne peut pas exempter ce type d'usager, même si la cause est tout à fait entendable. Il évoque la possibilité d'accorder une subvention afin de les aider.
- Thierry ANDRIEUX évoque la possibilité d'échanger avec d'autres associations du territoire, comme la ressourcerie de Moncontour qui vient d'ouvrir ses portes.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 5 septembre 2023 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
 - Délibération 2023-139 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 4 juillet 2023 – Approbation.
- **Ressources humaines**
 - Délibération 2023-140 – Conventions de mise à disposition de personnel.
- **Conventionnement**
 - Délibération 2023-141 – Convention de partenariat « 1 Toit, 2 Générations » avec l'Association Départementale d'Information Jeunesse (ADIJ) – Avenant pour désigner le référent professionnel pour le public hébergeur.
 - Délibération n°2023-142 – Convention pour la récupération d'objets en vue de leur valorisation par réemploi et réutilisation avec l'association Penthièvre Actions, gestionnaires de la ressourcerie.
- **Domanialité**
 - Délibération n°2023-143 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle A1611p, pour une surface totale de 10 000 m², situées sur le Parc d'Activités des Dineux 2 à Trémeur au bénéfice de la SCI AMEK, ou toute autre société désignée par ladite société, au prix de 8 € HT/m², soit 80 000 € HT.

Délibération n°2023-150

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 5

**EAU ASSAINISSEMENT
GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFSUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE PLEMY
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2024-2028 – ATTRIBUTAIRE**

Le 20 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Plémy. Il doit maintenant se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession, sur la base des documents transmis :

- Le rapport du Président :
 - Présentant le déroulé de la procédure, une synthèse du contrat, les critères d'attributions

- o Exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,
- Le projet de contrat.

Au regard :

- Des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De la délibération n°2022-105 du 20 septembre 2022,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE le choix du Président et DECIDE, en conséquence, de confier l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Plémy à la société AQUALIA,
- APPROUVE le contrat de concession portant sur l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement collectif sur la commune de Plémy pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- APPROUVE le règlement du service de l'eau de Plémy et les tarifs, ci-après et applicable au 1^{er} janvier 2024,
- APPROUVE le règlement du service de l'assainissement collectif de Plémy et les tarifs, ci-après et applicable au 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-151

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Absents : 13 Pouvoirs : 5

EAU-ASSAINISSEMENT RAPPORTS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
--

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation et l'adoption de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement individuel. Ils couvrent les communes gérées en régie et en délégation de service public.

Les rapports 2022 et l'avis du Conseil communautaire seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard de :

- La transmission de ces rapports et de leur présentation aux conseillers communautaires,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 1^{er} septembre 2023,

Teneur des discussions :

- *David BURLLOT s'étonne de la chute importante de 7% du rendement sur le secteur de Moncontour.*
- *Jean-Pierre OMNES explique, que chaque année, le service se retrouve confronté à des casses sur des canalisations qui peuvent impacter de manière significative les rendements sur tout le territoire.*

Il ajoute que ce n'est pas seulement la commune de Moncontour qui est à l'origine de cette baisse de rendement sur l'ensemble de la régie. Toutefois, c'est sur la commune de Moncontour que les travaux les plus importants doivent être réalisés.

- *Afin de compléter les propos de Jean-Pierre OMNES, Thierry ANDRIEUX indique que des travaux sont programmés dès cette année sur la ville de Moncontour.*
- *Guy CORBEL explique que la présentation d'un état des lieux de la mise aux normes de l'assainissement collectif est importante car cela permettrait de situer l'effort qui est fait par la collectivité. Il a, en effet, constaté des débordements au niveau des stations cet été, notamment sur la côte.*
- *S'agissant des débordements, Jean-Pierre OMNES indique qu'un poste de relèvement d'Erquy est tombé en panne durant trois heures. Concernant les objectifs de mise en conformité de toutes les installations pour 2026, il admet qu'il serait intéressant de pouvoir transmettre aux différentes communes l'état des lieux de la mise aux normes de l'assainissement collectif.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ADOPTE les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement individuel (SPANC),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-152

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 40

Pouvoirs : 4

<p style="text-align: center;">GESTION DES DECHETS RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) GESTION DES DECHETS</p>

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, Lamballe Terre & Mer a l'obligation d'établir et de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport 2022 sera mis à disposition du public et transmis aux communes.

Au regard de :

- La transmission de ce rapport et de sa présentation aux conseillers communautaires,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 1^{er} septembre 2023,

Teneur des discussions :

- *Jean-Luc BABRO constate que les tonnages de déchets collectés ne diminuent pas, notamment en*

raison de l'économie libérale et productiviste autour du déchet. Par ailleurs, il n'est pas convaincu que l'incinération soit à privilégier, car une taxe carbone sera instaurée en 2026 ou 2028 sur les incinérateurs. Il affirme que le zéro enfouissement ne traduit pas forcément une bonne trajectoire politique.

- S'agissant du tonnage collecté de déchets verts, Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'impossibilité de pratiquer l'incinération, qui était la pratique d'autrefois dans les campagnes. S'agissant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), il estime que cet outil fiscal détruit le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Concernant le compostage qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour les ménages et pour les entreprises, il souhaite savoir où en est la mise en place au niveau de Lamballe Terre & Mer.*
- Jean-Luc COUELLAN indique que le compostage individuel est privilégié sur le territoire communautaire pour se conformer à la loi, car il répond aux objectifs. Toutefois, pour les professionnels et les collectivités, hormis un système de compostage, Lamballe Terre & Mer n'a pas de solutions à proposer. Il ajoute que la mise en place d'une collecte des biodéchets sur le territoire ferait exploser le montant de la redevance.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN précise que sa question ne portait pas sur la collecte des biodéchets en porte à porte, mais sur les solutions proposées par Lamballe Terre & Mer pour se mettre en conformité avec la loi. Il évoque notamment l'apport collectif.*
- Concernant les apports collectifs, Jean-Luc BABRO précise que des solutions pourraient être trouvées pour les regrouper, mais que la qualité de ceux-ci serait difficile à maîtriser.*
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les sanctions encourues par ceux qui ne satisfont pas à cette obligation légale.*
- Jean-Luc COUELLAN entend les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN, mais réaffirme que Lamballe Terre & Mer n'a pas solution à proposer au 1^{er} janvier 2024 pour être en conformité avec la loi.*
- Jean-Luc BABRO concède que cette loi entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024, mais qu'il faudra probablement plusieurs années pour obtenir des résultats. A ce propos, il tient à faire remarquer qu'il est impossible pour un ripeur de vérifier le contenu des sacs poubelle collectés. Il rappelle que sur le territoire de l'ex Lamballe Communauté, des expérimentations avaient été effectuées sur le compostage collectif et que les résultats n'avaient pas été concluants.*
- Nathalie BEAUVY explique de la commune de Saint-Alban a été accompagnée par les services de Lamballe Terre & Mer pour traiter les biodéchets du restaurant scolaire et que le traitement de ces déchets n'est pas si simple.*
- Jean-Luc COUELLAN ajoute qu'il est possible de répondre à une grande majorité des usagers, mais que les habitats collectifs et les métiers de bouche restent problématiques, car ils n'ont pas d'espace de mettre en place un composteur.*
- Guy CORBEL évoque la solution du méthaniseur qui peut être envisagée, avec une collecte spécifique mise en place et ajoute que, localement, des pistes peuvent être travaillées.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers,*
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-153

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

GESTION DES DECHETS HARMONISATION DES HORAIRES DE DECHETERIES ET MISE EN PLACE DE LA VIDEOSURVEILLANCE

Depuis la création de Lamballe Terre & Mer, les horaires historiques d'ouverture au public des déchèteries n'ont pas été modifiés. Afin d'optimiser l'accueil du public et d'améliorer les conditions de travail des gardiens de déchèteries, la Commission Déchets ménagers réunie le 11 mai et le Bureau communautaire réuni le 30 mai proposent de modifier les horaires d'accueil du public des déchèteries communautaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les horaires d'ouverture au public des déchèteries au 1^{er} janvier 2024 seraient les suivants :

Déchèterie		Erquy	Planguenoual	Bréhand	Hénon	Jugon	Lanjouan
Lundi	Matin	9h-11h45	Fermé	9h-11h45	Fermé	9h-11h45	Fermé
	Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	Fermé	13h30-17h30	Fermé	Fermé
Mardi	Matin	Fermé	9h-11h45	Fermé	9h-11h45	Fermé	9h30-11h45
	Après-midi	Fermé	Fermé	13h30-17h30	Fermé	13h30-17h30	13h30-16h45
Mercredi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h30-11h45
	Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-16h45
Jeudi	Matin	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h30-11h45
	Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-16h45
Vendredi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h30-11h45
	Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-16h45
Samedi	Matin	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h-11h45	9h30-11h45
	Après-midi	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-16h45

Cette modification des horaires d'ouverture couplée à la réhabilitation de la déchèterie de Jugon les Lacs Commune Nouvelle entraîne la nécessité de créer deux postes supplémentaires de gardien de déchèterie à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, afin de lutter contre les actes d'incivilités qui se multiplient dans l'enceinte des déchèteries, la Commission Déchets Ménagers réunie le 11 mai et le Bureau Communautaire réuni le 30 mai proposent de doter les déchèteries de Bréhand, Planguenoual et Hénon d'un système de vidéosurveillance.

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN admet que le travail des agents des déchèteries n'est pas facile. S'agissant du contingentement à l'entrée des déchèteries, il indique une nouvelle fois qu'il y est opposé, considérant qu'un équilibre aurait pu être trouvé entre ceux qui déposent beaucoup et ceux qui déposent peu. Concernant l'organisation des horaires, il constate une perte globale de 2 heures 30 d'ouverture au public et une perte de services pour les déchèteries d'Erquy et Planguenoual, quand d'autres déchèteries telles que Hénon ou Jugon-les-Lacs Commune nouvelle gagnent de nouvelles journées d'ouverture. Il s'interroge alors sur la pertinence de l'embauche de deux gardiens. S'agissant de la réflexion sur la vidéosurveillance, il souhaiterait qu'elle soit globale sur l'ensemble des sites de Lamballe Terre & Mer, de façon à garantir la sécurité des biens et des

personnes.

- Thierry ROYER s'interroge sur la façon dont sera répercuté le coût de la vidéosurveillance sur la masse salariale.
- Jean-Luc COUELLAN indique que nécessairement, si les coûts sont augmentés, le budget le sera également. S'agissant de l'harmonisation des horaires d'ouverture, il estime qu'un raisonnement site par site n'a pas forcément de sens, car plus globalement, l'amplitude horaire est augmentée pour l'ensemble des sites. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une perte de service, mais qu'il s'agit bien d'apporter un service supplémentaire. Concernant le contingentement, il indique que celui-ci a pour objectif principal de réduire les dépôts de déchets verts, car des solutions existent bien, telles que le paillage ou encore le broyage à domicile.
- Thierry ANDRIEUX ajoute que cette proposition d'harmonisation des horaires correspond à la réalité de l'activité en déchèteries et qu'elle a aussi pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents.
- Jean-Luc BABRO rappelle que les apports en déchèterie correspondent à 410 kg par habitant. S'agissant du contingentement, cela représente 136 kg par passage en déchèterie et prouve donc son efficacité. Il ajoute que ces nouveaux horaires vont faciliter le travail des agents.
- Nathalie BEAUVY ajoute que l'harmonisation des horaires répond à une demande des agents qui a été formulée de longue date, notamment pour pouvoir disposer de deux jours de repos consécutifs, y compris le week-end.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des horaires d'ouverture au public à partir du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,
- PREND ACTE que cette délibération entrainera la création de deux postes,
- APPROUVE la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour les déchèteries de Bréhand, Planguenoual et Hénon,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, notamment la modification du règlement intérieur des déchèteries.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-154

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">MOBILITES RAPPORT DELEGATAIRE 2022 TRANSPORT URBAIN, NON URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE DISTRIBUS</p>
--

Par un contrat de concession conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, la société Compagnie Armoricaine de Transports s'est vu confier la gestion et l'exploitation du transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus.

Conformément à l'article 40 du contrat, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Concession et une analyse de la qualité des services telle que définie à l'Article 21 du contrat. Ce rapport permet à Lamballe Terre & Mer d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est présenté au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant et comprend notamment :

- Les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la concession,
- Un rapport sur la qualité du service,
- Une annexe permettant à Lamballe Terre & Mer d'apprécier les conditions d'exploitation du service,

- Une synthèse destinée à être présentée au Conseil communautaire,
- Une note de synthèse du rapport de 3 pages environ.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment des articles L.1411-3, L.1413-1,

Au regard de :

- La transmission de ce rapport et de sa présentation aux conseillers communautaires,
- L'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 01 septembre 2023,

Teneur des discussions :

- *Benoît DESPRES s'interroge sur la non-possibilité de cumuler l'abonnement de transport scolaire avec l'offre de la Région Bretagne sur le transport multimodal.*
- *Yves LEMOINE indique qu'il s'agit d'un cas particulier et qu'il n'est pas en mesure d'y apporter une réponse dans l'immédiat.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN peut déjà apporter une partie de réponse à la question de Benoît DESPRES. Il ne pense pas que l'élément bloquant soit l'exercice de la compétence par Lamballe Terre & Mer pour le compte de la Région Bretagne.*
- *Benoît DESPRES précise que le blocage ne réside pas dans la délégation mais dans la facturation.*
- *Sylvie HERVO regrette la durée importante du trajet qui relie la commune d'Hénansal au collège de Pléneuf-Val-André.*
- *Yves LEMOINE indique que le délégataire n'a pas souhaité ajouter de bus supplémentaire.*
- *Claudine AILLET ajoute que cette problématique n'est pas isolée et qu'elle existe sur d'autres communes, avec des durées de trajet supérieures à une heure.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX convient que ce problème n'est pas nouveau, mais qu'il s'agit d'une optimisation du service.*
- *Claudine AILLET attire l'attention des maires afin d'être vigilants sur les demandes de créations d'arrêts qui augmentent nécessairement la durée des trajets pour tous les enfants.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les recettes de ce service, car il est financé par la Région Bretagne, pour le transport scolaire et par les entreprises du territoire communautaire et les usagers pour le Distribus.*
- *Éric MOISAN ajoute qu'une subvention d'équilibre de 115 000 € a été votée dans le budget supplémentaire.*
- *Jean-Luc BABRO souhaiterait disposer, à l'avenir, d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un bilan énergétique, par kilomètre parcouru et par personne transportée.*
- *Alain GENCE souhaiterait connaître l'état des lieux quant à l'utilisation de véhicules propres.*
- *Thierry ANDRIEUX indique le contrat de délégation de service public, signé il y a quelques années, ne mentionnait pas d'exigences sur le sujet. Toutefois, il convient que dans le futur, il sera nécessaire d'être plus exigeant sur la politique environnementale.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport 2022, produit par la société Compagnie Armoricaine de Transports, sur la gestion et l'exploitation du transport urbain, non-urbain, interurbain et scolaire Distribus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-155

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

MOBILITES PENTHIEVRE ACTIONS - CONVENTION 2023-2027 AVENANT - PLATEFORME « MOBIL ACTIONS »

Depuis 1991, Penthievre Actions œuvre pour l'insertion des personnes en difficulté professionnelles et sociales. Elle intervient sur les champs de l'hébergement, de l'insertion par l'activité économique et du maintien ou reconstruction du lien social. L'association a pour mission d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté dans leurs démarches pour trouver une place et gagner en autonomie. Dans le cadre de sa compétence Social Insertion et Solidarité et au regard de l'action menée par l'association Penthievre-Actions sur le territoire, Lamballe Terre & Mer a décidé, le 15 octobre 2022, de renouveler la convention d'objectifs et de partenariats avec l'association pour la période 2023-2027 (5 ans). Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 60 500 € dont 53 000 € de subvention de fonctionnement et 7 500 € pour la gestion de l'abri de nuit

L'association Penthievre-Actions a mis en place depuis avril 2022, la plate-forme mobil actions. L'objectif principal est de lever les freins liés à la mobilité dans le cadre de l'accès à l'emploi.

Elle développe les services suivants :

- Locations temporaires de véhicules,
- Informations et aides à l'utilisateur sur les transports en commun, le covoiturage solidaire,
- Diagnostic mobilité (recherche des freins à lever, analyse des habitudes de déplacements...),
- Soutien des bénéficiaires avec de l'aide aux apprentissages (code de la route par exemple).

La plate-forme s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux allocataires des minima sociaux, aux stagiaires de la formation professionnelle, aux jeunes suivis par la mission locale, aux salariés en précarité ou insertion professionnelle. Ils sont préalablement orientés vers la plate-forme par différents partenaires (assistants sociaux, mission locale, agence d'intérim...). L'agglomération est membre du comité de projet.

Dans le cadre de sa compétence mobilités, l'agglomération est sollicitée sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 €. La plate-forme bénéficie également des soutiens financiers de la Région, du Département ainsi que des fonds européens via le FSE. A cela, s'ajoute l'auto-financement issu du parc de location ou encore des subventions de fondations. Le versement de cette subvention nécessite de signer un avenant à la convention.

Vu la délibération n°2022-143 du 25 octobre 2022, approuvant les modalités du partenariat, pour la période 2023-2027, avec l'association Penthievre Actions et le versement d'une subvention annuelle forfaitaire de 60 500 €,

Considérant la transmission, aux conseillers communautaires, du projet d'avenant,

Teneur des discussions :

- Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique qu'un ciné rencontre a été organisé par Mobil Actions sur les mobilités rurales et qu'il serait intéressant de revenir vers eux pour travailler sur la question des mobilités.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCORDE une subvention de 10 000 € à l'association Penthievre Actions pour le financement de sa plate-forme de mobilité (mobil'actions),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Penthievre Actions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

SPORTS
RAPPORT DELEGATAIRE 2022 – PISCINE LA TOURELLE (PLEMY)

Teneur des discussions :

- *Au regard de points de discordance avec le délégataire sur les chiffres présentés dans le rapport 2022 et de la nécessité d'éclaircissements sur ceux-ci, Serge GUINARD propose de reporter la délibération à une prochaine séance du Conseil communautaire.*

Le Conseil communautaire a décidé de reporter ce sujet.

Délibération n°2023-156

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 5

SERVICE COMMUN VOIRIE
PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2024-2027
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LAMBALLE TERRE & MER

Lors de la création de Lamballe Terre & Mer, il a été acté le principe d'assister les communes, qui le souhaitent, pour la gestion de leurs programmes de voirie rurale. Ces programmes concernent les voiries revêtues faisant partie du domaine public communal et situées hors agglomération.

Les travaux consistent, sur un linéaire défini par chaque commune, à procéder à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux ou d'un enduit superficiel, ainsi que les travaux connexes suivants :

- Curage de fossés,
- Dérasements d'accotements,
- Reprise busage en entrée de champs,
- Mise à niveau des accotements,
- Mise à niveau des ouvrages,
- Purges avant revêtements,
- Réfection signalisation horizontale.

Après trois programmes annuels de 2018 à 2020 et une période triennale 2021-2023, il a été convenu lors de la réunion avec les 19 communes intéressées (Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Denoual, Tramain, Trédaniel, Trédias et Trémeur) du 13 juin 2023 de repartir sur une période de 4 ans de 2024 à 2027.

Conformément aux dispositions des articles L.2411-1, L.2421-1 à L.2421-5 et L.2422-2 à L.2422-13 du livre IV du code de la Commande Publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à ces 19 communes de confier à Lamballe Terre & Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Ainsi, Lamballe Terre & Mer aurait en charge les missions suivantes :

- Estimation des travaux,
- Etablissement du cahier des charges de consultation des entreprises de travaux,
- Préparation, passation et notification du marché de travaux,
- Suivi des travaux,
- Gestion administrative et financière des travaux,
- Assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est spécifiquement établie entre Lamballe Terre & Mer et les 19 communes pour leurs programmes correspondants à la période 2024-2027.

Au regard de la transmission du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire :

- ACCEPTE la délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre & Mer pour la gestion du programme de voirie rurale sur la période 2024-2027 des communes d'Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Denoual, Tramain, Trédaniel, Trédias et Trémeur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afférente, annexée à la délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-157

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2023 – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE
ASSOCIATION DIX7**

L'association DIX7, en tant que Fabriques de territoire a porté le projet avec les acteurs de Jospinet Vallée d'un Foodlab. Ce projet est désormais lancé sous le nom de la CLIC (Cuisine Libre Innovante et Collaborative) grâce à un aménagement des lieux (cuisines pédagogique et professionnelles, animations d'atelier, accueil de porteur de projets et d'une cantine éphémère, ...).

L'association sollicite, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement pour le démarrage de ce projet, qui s'intègre parfaitement dans les objectifs du Plan Alimentaire Territorial de Lamballe Terre & Mer.

Au-delà des investissements effectués sur le site pour l'équiper et le mettre aux normes pour l'accueil de public et de professionnels, la CLIC s'est dotée d'une animatrice qui fait déjà vivre le lieu.

La CLIC a bien démarrée avec l'hébergement de "L'Atelier Romarin", qui propose ses services de chef à domicile et de traiteur événementiel. Ce créateur d'entreprise a pu notamment investir le lieu pour ses différentes préparations pendant la durée du festival de Rock'n Toques à Saint-Brieuc. Un Pizzaiolo vient tester la cuisson de ses pizzas dans le four dédié sur place avant le démarrage de son commerce ambulante. Les frères de la mer ont également ouvert à la saison estivale, tous les dimanches, une cantine éphémère nommée « La Bicoque » sur place. En parallèle, un programme d'animation a été réalisé pour participer à des ateliers culinaires estivaux et se poursuivra à la rentrée auprès des établissements scolaires notamment.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Teneur des discussions :

- Philippe HERCOUET indique que ce projet est soutenu depuis déjà quelques années et se félicite que celui-ci ait pu voir le jour.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la subvention complémentaire à verser en 2023 telle qu'elle figure ci-dessous :

Nom de l'association	Commune	Montant
DIX7	Lamballe-Armor	20 000 €

- PRECISE que la subvention liée au lancement de la Cuisine Libre Innovante et Collaborative soit utilisée pour le bon fonctionnement du lieu (cadre réglementaire et intégration des actions en lien avec le Plan Alimentaire du territoire),
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-158

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

FINANCES

OFFICE DE TOURISME COMMUNAL DE PLENEUF-VAL-ANDRÉ CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

L'article 16 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que dans le cas où une commune classée tourisme reprend la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme », la commune ne peut pas instituer la taxe de séjour pour son propre compte si son EPCI la perçoit déjà. L'article L.133-7 du code du tourisme dispose que si cette même commune décide de créer un office de tourisme communal constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour collecté sur son territoire doit lui être reversé.

Par délibération du 28 avril 2022, la commune de Pléneuf-Val-André :

- A décidé de reprendre la compétence « promotion touristique dont création d'office de tourisme »,
- A créé un établissement public industriel et commercial (EPIC) pour la gestion de l'office de tourisme communal.

De ce fait, la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer, qui perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, est tenue de reverser à l'office de tourisme de Pléneuf-Val-André la taxe de séjour le concernant. La convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire prévoit les conditions du versement de la taxe de séjour au dit office de tourisme communal.

Considérant la transmission, aux conseillers communautaires, du projet de convention de versement de la taxe de séjour entre la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer et l'office de tourisme de la commune de Pléneuf-Val-André,

Teneur des discussions :

- David BURLLOT s'interroge sur le mode de calcul des frais inhérents à la collecte et le remboursement par la commune de Pléneuf-Val-André.
- Éric MOISAN indique qu'il n'existe pas de frais de reversement.
- Pierre LESNARD désapprouve la décision de la commune Pléneuf-Val-André liée à la compétence promotion touristique et précise, qu'en tant que Président de SLP Lamballe Terre & Mer Tourisme, il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les conditions du versement de la taxe de séjour, telles que définies dans le projet de convention,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 5 – Mme AOUTIN. MM. COUELLAN. BARBO. CORBEL. LEMOINE.

M. LESNARD ne prend pas part au vote.

Délibération n°2023-159

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

**AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION
PARTENARIAT SIG AVEC SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – BILAN FINANCIER DEFINITIF**

En janvier 2018, une convention de partenariat avait été mise en place avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et le PETR du Pays de Saint-Brieuc pour la mise en place d'un service unifié pour l'actualisation et le développement d'un système d'information géographique (SIG). Lors du Conseil communautaire du 27 avril 2021, il avait été acté de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2022.

Concrètement, le portage de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers liés à ce partenariat est assuré par Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui le répercute ensuite financièrement à Lamballe Terre & Mer à raison de 2,68 € / habitant / an, correspondant à une contribution annuelle de 179 000 €. Cette contribution annuelle est ensuite ajustée en fonction des dépenses réelles supportées par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le 29 juin 2021, Lamballe Terre & Mer a décidé de se doter de son propre SIG à compter du 1^{er} janvier 2023, et par voie de conséquence de ne pas reconduire ce partenariat.

Le bilan financier définitif de ce service unifié pour les années 2021 et 2022, annexé à la présente délibération, fait apparaître un reste à charge de Lamballe Terre & Mer de 1 658,26 €.

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle l'historique de ce partenariat et souligne les difficultés relationnelles avec Saint-Brieuc Agglomération.
- Thierry ANDRIEUX ne souhaite pas revenir sur la situation de 2021, mais souligne, qu'aujourd'hui, les échanges avec Saint-Brieuc Armor Agglomération sont constructifs. S'agissant du SIG, il explique que le partenariat existait avec l'ensemble des communautés de communes.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le bilan financier définitif du partenariat SIG établi avec Saint Brieuc Armor Agglomération, ci-après,
- DECIDE de verser le solde financier de 1 658,26 € à Saint Brieuc Armor Agglomération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-160

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AMENAGEMENT NUMERIQUE – DEMATERIALISATION SERVICE D'AIDE A L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - MEGALIS BRETAGNE RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ACCES 2023-2027

Le 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne. L'adhésion au service implique la souscription de prestations obligatoires qui portent à la fois sur de l'investissement (logiciel) et du fonctionnement (maintenance annuelle).

Il a été décidé lors de l'adhésion au service que l'investissement serait porté par le budget général de Lamballe Terre & Mer et le fonctionnement par le budget annexe du service commun (donc les communes bénéficiaires).

Le marché de Mégalis Bretagne avec l'éditeur OPERIS pour la fourniture d'une solution d'instruction et d'un guichet numérique permettant la saisine par voie électronique s'est terminé au mois de juillet 2023. La Commission d'Appel d'Offre de Mégalis Bretagne s'est réunie le 15 mai 2023 et a validé l'offre d'OPERIS pour le service ADS pour les 4 prochaines années. Une nouvelle convention d'adhésion a été validée lors du Comité Syndical de Mégalis Bretagne le 20 juin dernier.

Les services objets de cette convention sont conclus pour une durée d'un an à partir du 4 juillet 2023 pour les adhérents historiques du service et sont renouvelables par tacite reconduction jusqu'au 3 juillet 2027.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la reconduction de l'adhésion au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Vu la délibération n°2020-253 du 15 décembre 2020, décidant d'adhérer au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne selon le barème de contribution adopté les 6 novembre 2019 et 19 novembre 2020,

Considérant la transmission du projet de convention aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de reconduire l'adhésion au service d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols proposé par le syndicat mixte Mégalis Bretagne selon le barème de contribution adopté le 20 juin 2023, pour la période juillet 2023 à juillet 2027,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec Mégalis Bretagne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-161

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

SOLIDARITES MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Le Conseil communautaire apporte son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés rencontrées par tous les EHPAD, à la fois en termes de manque de moyens financiers et humains.

« Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes

d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses de l'ARS :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux. Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN demande à ce que cette motion soit élargie aux EHPAD associatifs à but non lucratif, qui rencontrent les mêmes difficultés.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN ajoute qu'il n'est pas concevable de restreindre la motion aux EHPAD publics.*
- *Afin de compléter ce qui a été dit, Philippe HERCOUET indique qu'il convient d'élargir l'esprit de la motion.*
- *Sylvain BERNU regrette la non représentation de maires du territoire de Lamballe Terre & Mer dans ce collectif.*
- *Éric MOISAN indique qu'il fait partie de ce collectif.*
- *Sylvain BERNU se réjouit que Lamballe Terre & Mer soit représentée.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX émet des réserves quant au contenu de la motion car plusieurs éléments ne concernent pas le département des Côtes d'Armor. Pour cette raison, elle souhaite que ce dernier soit retiré des autorités de tutelle dans le texte proposé.*
- *Catherine DREZET précise que les griefs concernent plutôt l'Agence Régionale de Santé (ARS) et ajoute que près de 80% des EHPAD du département des Côtes d'Armor qui sont en situation critique.*
- *Thierry ANDRIEUX précise que l'objectif de cette motion est de soutenir les EHPAD du territoire afin d'accueillir au mieux les personnes âgées et handicapées et admet que le département des Côtes d'Armor subit les décisions de l'Etat.*
- *Jean-Pierre OMNES demande qu'une version corrigée de cette motion soit transmise aux élus communautaires.*

Le Conseil communautaire :

- APPORTE son soutien au Collectif des Maires mobilisés face aux difficultés des EHPAD publics, et plus globalement à l'ensemble des EHPAD, quel que soit leur statut (non exhaustif : associatif, mutualiste, hospitalier)
- ALERTE sur la situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, qui rencontrent les mêmes difficultés,
- DIT que la présente motion sera transmise à la Mairie de la Roche Jaudy, qui centralise les délibérations de soutien.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-162

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

**TOURISME
RAPPORT DELEGATAIRE 2022 – CAMPING DE LA TOURELLE (PLEMY)**

Le camping de la Tourelle, à Plémy, est exploité par la SARL CHAVANA depuis le 1^{er} avril 2019 via contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public, pour une durée de 7 ans. Conformément à l'article n°33 de ce contrat, la SARL CHAVANA, délégataire, produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Ce rapport est soumis à l'examen du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment des articles L.1411-3, L.1413-1,

Au regard de la transmission, aux conseillers communautaires, de ce rapport,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport 2022 sur l'exploitation du camping La Tourelle à Plémy,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
HERVO Sylvie

